

Informations générales 2026



Camping Port-Plage Avenches – Informations et horaires

Camping

Propriétaire	Avenches Tourisme
Administrateur	Pascal Dedelley / pdedelley@avenches.ch
Gérante	Marilyne Forrer / mforrer@avenches.ch
Ouverture réception	du 01 avril au 30 septembre 2026 9h00 à 12h00 – 14h00 à 18h00 du 1 ^{er} juillet au 15 août 2026 8h00 à 12h00 – 14h00 à 20h00 du 16 août au 30 septembre 2026 9h00 à 12h00 – 14h00 à 18h00
Téléphone	026 675 17 50
Site internet	www.camping-avenches.ch
Email	camping@avenches.ch
Instagram NOUVEAU !	follow us 😊 camping_port_plage_avenches



Port

Propriétaire	Avenches Tourisme
Administrateur	Patrick Hauser / phauser@avenches.ch
Garde-port	Marilyne Forrer / mforrer@avenches.ch
Téléphone	079 611 14 74 ou 026 675 17 50
Ouverture réception	du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2026

Camping d'Avenches - Informations générales concernant l'administration, l'exploitation et le règlement

Contrat/Facture

Le contrat de location pour une place à la saison est valable du 1^{er} avril au 30 septembre 2026. Il est valable uniquement pour le locataire, son conjoint/e et ses enfants mineurs. Il se renouvellera tacitement de saison en saison, sauf résiliation écrite de l'une ou de l'autre partie.

La lettre de résiliation pour l'année suivante doit parvenir à Avenches Tourisme au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

Les nouveaux locataires reçoivent 2 exemplaires du contrat de location qui doivent être signés et renvoyés à Avenches Tourisme dans un délai de 10 jours. La copie du client sera réexpédiée par courrier postal.

La facture annuelle, payable à 30 jours, sera envoyé au courant du mois de janvier.

Les chèques REKA ne sont pas acceptés pour le règlement d'une location à la saison.

Sous-location

La sous-location est interdite. Si le locataire prête son installation à une personne, celle-ci doit s'annoncer à la réception et s'acquitter des diverses taxes.

Taxes et frais à régler à la réception

Toute personne en visite, passant la nuit sur un emplacement, doit s'annoncer à la réception. Un émolument de CHF 8.30 plus CHF 2.00 (taxe de séjour) par adulte/nuit sont perçus. L'émolument pour les enfants (dès 6 ans jusqu'à 18 ans) s'élève à CHF 5.20.

Défibrillateur - AED

Des défibrillateurs semi-automatiques sont installés au Restaurant de la Plage et à l'extérieur de la réception du camping.

Gaz

Nous vous rappelons que chaque propriétaire de caravane doit pouvoir fournir une attestation de contrôle de gaz certifiée par un spécialiste. Les installations de gaz à l'intérieur de la caravane ainsi que dans l'auvent doivent être contrôlées **tous les 3 ans**.

L'entreprise Caravanes Treyvaud SA à Avenches propose ce service.

Chiens

Les propriétaires de chiens sont priés de les annoncer à la réception et de payer la taxe pour chien. Ils doivent être tenus en laisse courte et sont interdits dans la zone de baignade, les plages et les locaux sanitaires. Laissez impérativement votre chien faire ses besoins en dehors de l'enceinte du camping et non pas le long des haies.

Une douche pour chien est à disposition au port.

Emplacement

Un seul coffre / caisse de dimensions standard est autorisé par parcelle.

Sur tous les emplacements avec un point de charge 13 A, l'article 9 du règlement doit être appliqué. La pose de 11 dalles au maximum est autorisée par place.

Au sol sont autorisés des tapis perforés ou des dalles plastiques perforées. Des bâches, plastiques ou autres tapis de fond et sous-couches étanches sont interdits.

Climatiseurs

Les climatiseurs installés d'origine à l'intérieur de la caravane sont autorisés.

Pour des raisons de bruit et d'économie, les climatiseurs extérieurs sont **strictement interdits !**

Mâts de drapeaux et antennes paraboliques

Ces accessoires doivent être fixés à la caravane, sans creuser le sol.

Règlement du camping

Un exemplaire est affiché sur les panneaux d'information du camping et du port. Il est également disponible à la réception ainsi que sur le site internet.

Hivernage des caravanes

Pour tous les campeurs

Pour l'hivernage, la caravane (sans matériel dessous) est tolérée sur le terrain du camping. La caisse métallique et le plancher sont rangés sur palettes, selon les indications du personnel du camping.

Tout autre matériel doit être enlevé et empilé sur maximum 2 palettes (coffre sur palette y compris) à l'exception de 11 dalles qui peuvent rester sur la parcelle louée.

Les locataires qui enlèvent leur caravane pendant l'hiver sont priés d'en avertir la réception avant le **30 septembre 2026**.

En cas de résiliation d'un emplacement, les caravanes, auvents, dalles de sol et autres matériaux doivent être démontés et enlevés, au plus tard le **4 octobre 2026**. L'emplacement doit être rendu nettoyé et le gazon tondu.

Si vous vendez votre caravane, cette dernière peut rester sur le parking jusqu'au **15 mars 2027** au maximum. Concernant les caravanes qui quittent définitivement le camping, l'hivernage facturé ne sera pas remboursé.

Caravanes déplacées

Les caravanes sont déplacées comme à l'accoutumée, selon le tableau affiché à la réception. Renseignements et conseils auprès du personnel du camping.

Remise en place 2026 des caravanes :	du 13 au 27 mars 2026
Montage des fonds et auvents :	dès le 28 mars 2026
Ouverture des blocs sanitaires :	dès le 1^{er} avril 2026
Autorisation de dormir au camping :	du 28 mars au 30 septembre 2026
Électricité :	dès 28 mars 2026, coupée hors saison
Démontage des auvents et pavillons :	jusqu'au 4 octobre 2026
Déplacement caravanes automne 2026 :	dès le 21 septembre jusqu'au 11 octobre 2026

Déplacement des caravanes

Sur rendez-vous, pris à la réception, le personnel du camping déplacent les caravanes. Délai d'inscription en automne : au plus tard le 30 septembre 2026; délai d'inscription au printemps : au plus tard le 31 janvier 2027. Les déplacements sont facturés au tarif forfaitaire de CHF 30.00 + TVA par caravane.

A effectuer avant le déplacement : gonfler les pneus, lever les béquilles, mentionner le numéro d'emplacement visiblement.

Dans le cas où ces conditions ne sont pas respectées ou que la caravane n'est pas tractable, les propriétaires des caravanes doivent se charger eux-mêmes du déplacement ceci jusqu'au **12 octobre 2026**.

Passé ce délai, ces installations seront déplacées aux risques et périls des propriétaires et l'intervention sera facturée.

Barrières

Les barrières sont bloquées de 22h00 à 07h00 toute l'année. Les ayants droit ont accès avec la carte de 07h00 à 22h00, **uniquement pour charger et décharger la marchandise**.

Pour le remplacement d'une carte de barrière perdue, prière de s'adresser à la réception. Le remplacement est soumis aux frais supplémentaires de CHF 50.00.

Autorisation de stationnement

Le contrôle des véhicules stationnés s'effectue uniquement par lecture de la plaque minéralogique.

Le personnel du camping a enregistré les plaques minéralogiques des locataires du camping et du port. Toutefois, il est possible d'acheter une deuxième autorisation de stationnement au prix de CHF 65.00 (tarif inchangé) afin de pouvoir stationner deux véhicules en même temps. Autre possibilité est de payer le stationnement directement à l'horodateur, soit à côté de la réception ou au milieu de l'allée.

Si vous changez de plaque d'immatriculation, n'oubliez surtout pas de nous le faire savoir afin que nous puissions effectuer le changement dans le système.

Lors de contrôles réguliers, les propriétaires de véhicules sans autorisation de stationnement valable doivent s'attendre à une amende de stationnement de CHF 40.00.

Déchetterie

L'horaire de la déchetterie est affiché à la réception ainsi que sur des feuillets disponibles à la réception. Le tri des déchets est un poste important, être vigilants lors du tri des déchets est primordiale.

En écoutant les conseils du personnel du camping et en suivant leurs indications et directives, on atteindra encore de meilleurs objectifs. Merci.

Les poubelles installées vers les éviers sont réservées uniquement aux déchets alimentaires, pas de verre, métal et PET.

Un récupérateur de capsules Nespresso, ainsi pour les canettes en aluminium sont à disposition à la déchetterie.

Un endroit est aménagé pour vider et déposer les déchets de poissons à côté de la rampe de mise à l'eau.

Entretien des places louées

Si les emplacements loués ne sont pas entretenus, Avenches Tourisme facturera la tonte du gaz au locataire de la parcelle à raison de CHF 75.00 + TVA.

Il est interdit de tondre les pelouses pendant la sieste de 12h00 à 13h00 ainsi que les dimanches et les jours fériés. De plus, il est strictement interdit d'arracher ou de tailler les arbres et les haies existantes et de créer des jardinets ou des plantations, sans l'accord du responsable du camping.

En cas de résiliation de la parcelle, la place sera contrôlée par un membre de notre personnel uniquement sur rendez-vous (à fixer à la réception du camping).

Feux d'artifices et drones

L'utilisation de feux d'artifices et engins pyrotechniques **est interdite toute l'année** sur l'ensemble de la zone (camping, port, plages, forêt et parking). Ceci pour des raisons de sécurité, y compris le 1^{er} août.

L'utilisation de drones ou engins similaires **est strictement interdite** sur l'ensemble du camping, port, plages et leurs dépendances.

Couvert et tables

Le couvert peut être réservé à la réception du camping. Il n'est pas autorisé de déplacer les tables sur les emplacements ou à la plage. Après l'utilisation du couvert, les tables doivent être nettoyées et le couvert propre. Dès 23 heures, le couvert doit être libre.

Dès 22h00 et jusqu'à 7h00, le calme est requis dans le camping et ses alentours. Durant les mois de juin, juillet et août le repos nocturne est fixé à 23h00 jusqu'à 7h00.

Obligation d'assurance contre l'incendie pour caravanes

Chaque caravane stationnée sur le camping doit être obligatoirement assurée dans le canton de Vaud contre l'incendie. En effet, la loi (LAI) mentionne à l'article 27 :

Toute personne ayant en sa possession des biens mobiliers situés dans le canton est tenue de les assurer auprès de l'établissement Cantonal d'Assurance (ECA). Cette obligation ne s'étend pas aux biens mobiliers introduits dans le canton et déjà assurés auprès de compagnies concessionnaires en Suisse, à condition que le possesseur présente à l'ECA la police qui la validera ou non. En cas de non validation, ces biens doivent être assurés auprès de l'ECA. A l'expiration de la police et au plus tard cinq ans après leur introduction dans le canton, ils doivent être assurés auprès de l'ECA. Les personnes qui ne se trouvent pas dans une situation telle que mentionnée ci-dessus et qui refusent l'établissement d'une police d'assurance mobilière sont passibles d'une amende de CHF 50.- à CHF 5'000.00. Les personnes qui n'ont pas encore assuré leur matériel sont priées de conclure une assurance telle que prescrite. Des formulaires sont à disposition à la réception du camping. Le taux de prime est particulièrement avantageux.

Camping d'Avenches – Tarifs 2026

Saison

(prix hors taxes)

Emplacement au m2	CHF	21.00
Emplacement au m2 / bord du lac	CHF	22.00
Taxe d'électricité (13 ampères)	CHF	250.00
Taxe d'hivernage	CHF	150.00
Taxe d'ordure	CHF	80.00
Taxe de séjour communale	CHF	200.00
Frais administratifs	CHF	50.00
Autorisation de stationnement	CHF	60.00
Accès website consommation électrique	CHF	50.00
Frais pour tonte de gazon (négligence)	CHF	75.00
Frais pour déplacement par caravane	CHF	30.00
Taxe pour chien	CHF	90.00
★ Carte barrière (dépôt)	CHF	50.00
★ Location tables sous le couvert :		
Avenchois	CHF 8.00 par table et 2 bancs	
Sociétés & locataires camping / port	CHF 5.00 par table et 2 bancs	
Wi-Fi	Gratuit	

★ A payer à la réception

Port d'Avenches – Tarifs 2026

(TVA non comprise)

Places à l'eau (catégorie 1 à 5)

Catégorie	Dimensions maximales (m)	Tarif annuel	Hivernage	Supplément surdimension	Mise à l'eau / à terre avec la grue
1	1.80 x 5.50	CHF 725.00	CHF 100.00	CHF 120.00	CHF 90.00
1A	2.20 x 5.50	CHF 898.00	CHF 110.00	CHF 120.00	CHF 90.00
2	2.20 x 6.80	CHF 1'040.00	CHF 120.00	CHF 120.00	CHF 90.00
2A	2.50 x 6.80	CHF 1'234.00	CHF 120.00	CHF 120.00	CHF 90.00
3	2.50 x 7.20	CHF 1'428.00	CHF 120.00	CHF 120.00	CHF 100.00
3A	3.00 x 8.00	CHF 1'570.00	CHF 140.00	CHF 500.00	CHF 100.00
4	3.50 x 9.00	CHF 2'305.00	CHF 150.00	CHF 500.00	CHF 120.00
5	3.50 x 11.00	CHF 2'919.00	CHF 200.00		CHF 120.00
A terre	1.70 x 4.50 max. 200 kg	CHF 326.00		CHF 80.00	

Autres tarifs

Raccordement électrique, y compris consommation	CHF 190.00 / saison
Electricité hors saison	CHF 50.00 / saison
Parking	CHF 60.00 / saison
Taxe ordures	CHF 50.00 / saison
Dépôt pour remorques à bateaux	CHF 50.00 / saison
Rampe de mise à l'eau (non locataires) par utilisation	CHF 20.00
Taxe pour chien	CHF 90.00 / saison
Passerelle latérale	CHF 80.00 / saison
Clé du port (dépôt)	CHF 50.00
Utilisation place nettoyage bateau	CHF 10.00
Mise à l'eau / à terre avec l'utilisation du tracteur	CHF 10.00

Places au port visiteurs

Place d'amarrage	CHF 16.00
Electricité	CHF 4.00
Taxe de séjour par adulte	CHF 2.00
Place à terre	CHF 6.00

➔ 4.50 x 1.70 m
200 kg max

Rabais : 10% dès 10 jours (place)

Port d'Avenches - Informations générales concernant l'administration, l'exploitation et le règlement

Pour toute la saison, notre garde-port Marilyne Forrer est atteignable au 079 611 14 74. En cas d'absence, contacter la réception du camping qui transmettra.

Mise à l'eau et mise à terre des bateaux 2026

→ Mise à l'eau le **samedi 14 mars 2026** de 07h45 à 11h00

→ Mise à terre le **samedi 31 octobre 2026** de 07h45 à 12h00

Le bateau est assuré en RC dès qu'il est croché à la grue jusqu'au moment où il est décroché. En revanche, le transport par notre tracteur n'est pas assuré et se fait aux risques et périls du propriétaire de bateau. Ce service n'est pas obligatoire, mais une inscription à la réception est nécessaire.

Pour le lavage des bateaux, seule l'utilisation des appareils à haute-pression mis à disposition par Avenches Tourisme est autorisée, contre paiement.

Il est nécessaire de prendre rendez-vous à la réception pour utiliser la place de lavage des bateaux. Elle n'est pas en service le samedi et dimanche, hors saison (octobre à mars), sauf accord préalable.

Tous les bateaux hivernant sur notre camping doivent être mis à l'eau au plus tard le **15 mars 2026**. En automne pour l'hivernage, ils ne peuvent y être amenés avant le **05 octobre 2026**, à l'endroit désigné par notre garde-port.

Notre exploitation au bord du lac de Morat étant mixte, les usagers du port et de la plage doivent également respecter le règlement et les directives du camping d'Avenches.

Le règlement en vigueur pour 2026 est celui qui a été établi le 1^{er} septembre 2010, validé par le Conseil d'Etat vaudois et la Municipalité d'Avenches.

Autorisation de stationnement

Les directives pour le parage des voitures sont les mêmes pour le port et pour le camping. Une taxe de parking de CHF 60.00 HT par autorisation de stationnement est mentionnée sur la facture annuelle.

Le contrôle du stationnement des véhicules est effectué par lecture du numéro d'immatriculation.

Chaque locataire qui achète une autorisation de stationnement, est enregistré par nos soins dans un nouveau programme de contrôle.

Vous pouvez enregistrer jusqu'à 4 numéros de plaques différents, cependant, il est important de noter que seul **un** véhicule est autorisé à être stationnée sur notre parking à la fois. Les voitures supplémentaires paient séparément directement à l'horodateur.

Vous avez toutefois la possibilité d'acheter un deuxième droit de stationnement afin de pouvoir garer deux voitures en même temps.

Si vous changez de numéro de plaque, n'oubliez pas de nous en informer afin que nous puissions effectuer le changement dans notre système.

Lors de contrôles, **les propriétaires de véhicules sans autorisation de stationnement valable devront s'acquitter d'une amende de CHF 40.00.**

Carte codifiée / Ouverture des barrières à l'entrée du camping

La carte magnétique personnelle pour l'ouverture de la barrière à l'entrée du camping est disponible à la réception contre un dépôt de CHF 50.00 et n'est pas transmissible. Les contrevenants seront passibles de renvoi du camping et du port.

La barrière principale est bloquée de 22h00 à 07h00 toute l'année. Les ayants-droits avec carte ont accès de 07h00 à 22h00, **uniquement pour charger et décharger la marchandise.**

Taxe d'ordures

La taxe des déchets reste inchangée. Les locataires qui ont un emplacement au camping et une place d'amarrage au Port paient qu'une fois cette taxe.

Un endroit est aménagé pour vider et déposer les déchets de poissons à côté de la rampe de mise à l'eau.

Chiens

Les chiens doivent être tenus en laisse et sont interdits dans la zone de bain, les plages et les locaux sanitaires. Laissez impérativement votre chien faire ses besoins en dehors de l'enceinte du camping et non pas le long des haies. Les locataires du camping vous en remercient.

Une douche pour chiens est à disposition au port.

Rampe / pompe

La rampe de mise à l'eau, ainsi que la pompe à matières fécales sont à disposition des navigateurs. L'utilisation de ces deux installations par des plaisanciers qui ne sont pas locataires au port est soumise à une taxe, encaissée par le garde-port.

Remorques

Les remorques à bateaux stationnées sur notre parking nécessitent une vignette. Les vignettes sont disponibles à la réception au prix de CHF 50.00. Les remorques sans vignette de parking valable seront considérées comme abandonnées et enlevées par Avenches Tourisme.

Facturation

La facture pour la location des places d'amarrages et des places à terre est envoyé au mois de janvier. Nous vous prions de prendre connaissance du délai de paiement de 30 jours à compter de la date de facturation.

Contrats

Les contrats doivent être dûment signés et retournés dans les 10 jours dès la réception.

Fauchage des places à terre et des places pour remorques. Le fauchage s'effectue par notre personnel. La taxe est comprise dans le bail.

WC pour personnes à mobilité réduite

Les toilettes sont accessibles avec des clés euro compatibles. Si l'on ne possède pas sa propre clé, il est possible de l'emprunter à la réception contre un dépôt de CHF 100.00. Il est également possible d'emprunter brièvement la clé au restaurant.

Portail d'entrée sur le môle du port

Le portail s'ouvre uniquement avec une clé. Les locataires du Port, pour accéder à la place louée, peuvent en obtenir une à la réception, contre un dépôt de CHF 50.00. Celle-ci permet également l'accès aux toilettes du restaurant, dès la mise à l'eau, jusqu'à la mise à terre des bateaux (dates voir page précédente).

Electricité

Le forfait électricité de CHF 190.00, encaissé sur certaines places, est valable de mars à fin octobre. Hors de cette période un supplément sera perçu.

La responsabilité d'Avenches Tourisme est engagée jusqu'à la prise du potelet.

Nous vous recommandons d'utiliser un câble du type PUR-PUR avec prises de raccordement étanches.

En cas de mauvais état du câble ou des fiches, nous nous réservons le droit de débrancher le courant.

Aux utilisateurs de Stand Up Paddles (selon une directive des services cantonaux de la navigation)

Les paddles sont interdits dans la zone de baignade, au même titre qu'un bateau à rames.

La police peut dénoncer les contrevenants, qui sont passibles d'une amende.

Une zone de départ est accessible à l'ouest du port (direction Salavaux).

Le personnel du camping souhaite à tous leurs clients une belle et agréable saison 2026 !



Numéros d'urgences

Urgences Médecins, pédiatres, dentistes **0848 133 133 / 0848 055 055**

Urgences Hôpital HFR Meyriez-Murten **026 306 71 15**

Urgences Hôpital HIB Payerne 24h/24h **026 662 80 11**

Permanences :

Lundi au vendredi de 8h00 à 20h00

Samedi, dimanche et jours fériés de 9h00 à 19h00

Ambulance **144**

Rega **1414**

Empoisonnements **145**

Service de police **117**

Service du feu **118**



Un défibrillateur-AED est installé à l'extérieur de la réception et un second est disponible à l'intérieur du Restaurant de la Plage.

Pharmacies

Pharmacieplus avenchoise, route du Pré-Vert 5b, 1580 Avenches **026 552 55 13**
Sun Store, Centre Milavy, 1580 Avenches **058 878 50 70**

Pharmacies de garde

- Canton de Vaud **0848 133 133**
- Canton de Fribourg **026 304 2 140**

Dentistes

Dentalys, rue Centrale 3, 1580 Avenches **026 662 43 86**

Vétérinaires

Wiedermann Jens, Route du Ruz 10A, 1580 Avenches **026 675 49 03**
Kleintierpraxis am See, Merlachfeld 215, 3280 Murten **026 670 04 04**